

Copie de résolution

MUNICIPALITÉ DE LAVERLOCHÈRE

À une session régulière du conseil municipal, tenue le 7 juillet 2008 et à laquelle est présent son honneur, le maire Daniel Barrette; Nadia Bellehumeur, Rachelle Lambert, conseillère, Serge Côté, conseiller, Suzie Bélanger, conseillère et Réal Bélanger, conseiller.

Monique Rivest, secrétaire trésorière, directrice générale, g.m.a. est aussi présente.

Résolution no 08-07-817, maintien du service postal

ATTENDU QUE l'examen stratégique de la Société canadienne des postes, qui a été lancé le 21 avril 2008 par le gouvernement fédéral, envisage la déréglementation du service postal (c'est-à-dire la réduction ou l'élimination du privilège exclusif de Postes Canada sur la poste-lettres);

ATTENDU QUE si le gouvernement réduit ou élimine le mécanisme qui finance le service postal universel, soit le privilège exclusif, il sera de plus en plus difficile d'assurer un service postal abordable à l'ensemble de la population, et ce, dans tous les régions du pays;

ATTENDU QUE la déréglementation du service postal dans d'autres pays a entraîné la fermeture de bureaux de postes, une réduction des services, des pertes d'emplois et une augmentation des tarifs postaux pour la population et les petites entreprises;

ATTENDU QUE le gouvernement ne tient pas d'audiences publiques dans le cadre de l'examen stratégique et qu'il ne consulte pas adéquatement les véritables propriétaires du service postal, c'est-à-dire la population;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Rachelle Lambert et résolu unanimement que la municipalité de Laverlochère fasse parvenir une lettre à l'examen stratégique de la Société canadienne des postes indiquant notre opposition à la déréglementation de Poste Canada et exigeant que le gouvernement tienne des audiences publiques et consulte adéquatement les véritables propriétaires du service poste, c'est-à-dire la population.

Copie conforme certifiée,
Ce huitième jour de juillet deux mille huit.

Monique Rivest
Monique Rivest, sec. très, d.g., g.m.a.

Note : Le texte de la présente résolution est sujet à correction lors de l'adoption par le conseil.

Municipalité de Laverlochère